

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01 JUIN 2017

PRESENTS :

**Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et ~~LAMBERT Ph.~~, Echevins
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, ~~MERNIER,~~
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,
PETITJEAN, Mme DUROY-DEOM, M.BRAUN
et Mme TASSIN, Conseillers
Mme STRUELENS, Directrice générale**

Excusés : M. Mernier et M. P.Lambert

Absent :

1. Conseil communal des enfants – Présentation de leurs travaux

Les jeunes conseillers lors de leur première session de travail au mois de septembre 2016 ont retenus les thèmes suivants :

- 1) Aménagement de zones de convivialités dans chaque village de l'entité comprenant une plaine de jeux, une zone pic-nic, une zone skate parc, le tout aménagé pour les personnes à mobilité réduite ;
- 2) Aménagement d'amphithéâtre ;
- 3) Aménagement de petits parcs animaliers ;
- 4) Organisation de ballades découvertes de la nature et de ses animaux ;
- 5) Organisation de projets pour les plus âgés portés par le Conseil communal des enfants avec le CPAS ;
- 6) Placement de barrières de sécurité aux passages pour piétons près des écoles.

Le relais de ces thèmes a été assuré auprès des élus communaux via pour le point 1) l'élaboration d'une fiche projet dans le Plan Communal de Développement Rural.

Le point 2 est partiellement réalisé puisqu'il y a un amphithéâtre à Florenville et à Muno. Cependant les jeunes conseillers désiraient proposer la mise en place de structures plus légères et démontables pour l'accueil d'artistes à tout moment dans tous les villages.

Le point 3 est en cours de réalisation au home de Villers-devant-Orval.

Les points 4 et 5 vont pouvoir fusionner par la mise en place de balades découvertes intergénérationnelles telles qu'évoquées lors de leur rencontre au mois de janvier 2017 avec les représentants du monde associatif des villages de la commune.

Le point 6 relatif à la sécurité à la sortie des écoles notamment à Chassepierre et à Sainte-Cécile reste à mener à bien si possible dès la rentrée scolaire prochaine.

M. Gelhay est sorti de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 avril 2017

A l'unanimité,

M. Gelhay est rentré en séance

3. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire N°1 du CPAS – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 au budget 2017 présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	9.834.661,54	9.834.661,54	0,00
Augmentation	193.430,52	204.261,05	-11.830,53
Diminution	23.421,34	35.251,87	11.830,53
Résultat	10.003.670,72	10.003.670,72	

Vu la modification budgétaire extraordinaire n°1 au budget 2017 présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.638.822,58	2.638.822,58	0,00

Augmentation	210.000,00	212.420,00	-2.420,00
Diminution	0,00	2.420,00	2.420,00

Résultat	2.848.822,58	2.848.822,58	

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ces modifications budgétaires ;

Approuve par 10 oui, 2 non et 3 abstentions (M. Schöler, M. Filipucci et Mme Godfrin : propositions financières qui font peur) la modification budgétaire ordinaire n°1 au budget 2017 du CPAS telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

Approuve par 10 oui, 2 non et 3 abstentions (M. Schöler, M. Filipucci et Mme Godfrin : propositions financières qui font peur) la modification budgétaire extraordinaire n°1 au budget 2017 du CPAS telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

4. Octroi subside – Club de Football en salle « Flodja »

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande du club de football en salle du Flodja Orval pour bénéficier d'une intervention financière pour l'organisation d'un bus pour le transport des joueurs, staff et supporters afin de garantir la sécurité de toutes et tous;

Considérant que le club s'est qualifié pour la 4^{ème} finale de coupe en 5 ans de la province qui se jouera au Complexe Sportif de Cosnes et Romain, le vendredi 19 mai 2017 ;

Considérant que ce club valorise la pratique sportive du football en salle dans la commune ;

A l'unanimité ;

Décide :

- D'octroyer un subside ordinaire de 200€ au club sportif Flodja ;
- Le crédit nécessaire est prévu à l'article 764/332-02 ;
- Le bénéficiaire devra produire la facture par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

5. Octroi subside – ASBL Fête aux Artistes de Chassepierre – sortie de résidence artistique « Les Commandos Percus »

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande 14 mars 2017 de l'ASBL Fête des Artistes pour bénéficier d'une intervention financière pour la prise en charge de la location de toilettes ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 04 avril 2017, marquant son accord pour cette prise en charge ;

Considérant que cette sortie de résidence artistique représente une manifestation originale pour la Commune de Florenville ;

Considérant que pour des raisons d'hygiène publique lors de manifestations la location de toilettes mobiles est recommandée ;

A l'unanimité ;

Décide :

- D'octroyer un subside ordinaire de 151,25 € à L'ASBL fête des artistes de Chassepierre ;
- Le crédit nécessaire est prévu à l'article 76301/332-01 ;
- Le bénéficiaire devra produire la facture au montant de la subvention et par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

6. Marché relatif au financement global du programme extraordinaire 2017 – Répétition de services similaires

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2014 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres général pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2015 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent;

Vu la délibération du Collège communal 05 mai 2015 attribuant ledit marché à BELFIUS Banque S.A.;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1, 2° b) qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition :

- que ces services soient conformes à un projet de base
- que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par appel d'offres
- que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché
- que la décision d'attribution des marchés répétitifs intervienne dans les trois ans après la conclusion du marché initial;

Vu la référence à cet article mentionnée à l'article 4 du cahier spécial des charges, adopté par le Conseil communal en date du 30 décembre 2014 dans le cadre du marché public de services ayant pour objet la conclusion du programme annuel d'emprunt pour le financement des dépenses extraordinaires de la Commune ;

Vu la communication du dossier au receveur régional assurant les fonctions de directeur financier en date du 16 mai 2017 conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD ;

Vu l'avis favorable du receveur régional assurant les fonctions de directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le marché 2017 porte sur :

- un montant de 195.000,00 € pour des emprunts à 10 ans ;
- un montant de 1.976.000,00 € pour des emprunts à 20 ans ;

Considérant que la charge d'intérêts totale estimée pour ces montants se chiffre à 554.403,65 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la possibilité de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1, 2° b) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et de consulter BELFIUS BANQUE, Boulevard Pacheco, 44 à 1000 BRUXELLES, adjudicataire du marché 2015, pour connaître ses conditions pour les emprunts 2017.

Article 2 : cette délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation.

7. Musées Gaumais - Contributions

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 1982 marquant son accord sur le texte de la convention à intervenir entre la Province, les communes de l'arrondissement de Virton et l'Asbl Musées Gaumais à Virton et décidant son adhésion à la dite convention à partir du 01.01.1983 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2005 désignant un représentant communal au sein de l'Asbl Musées Gaumais et marquant son accord pour la contribution complémentaire de 50 % du subside conventionnel de base déjà alloué ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2012 désignant Mme Théodore Sylvie comme représentante du Conseil communal au Conseil d'Administration du Musée Gaumais jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu le courrier de l'Asbl Musées Gaumais nous faisant parvenir le décompte des cotisations communales lui transmis par la Province de Luxembourg et répondant à la convention de base de 1983 ;

Vu la demande de complément de 50 % envisagé lors de ses assemblées ;

Considérant qu'un montant de 4.800€ est prévu à l'article 762/33202-02 du budget 2017 ;

DECIDE

A l'unanimité ;

- D'octroyer un subside ordinaire d'un montant de 4.574,10€ représentant le subside conventionnel de 3.049,40 € plus la contribution complémentaire de 50 % soit 1.524,70 € ;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables et financiers 2015 au plus tard pour le 30 septembre 2016 ;
- De liquider ce subside ordinaire après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celui-ci.

8. Octroi subside – CNCD « Change le Monde »

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu le courriel du 20 avril 2017 émanant de M. Besure du CNCD, par lequel il sollicite l'autorisation d'organiser une rencontre citoyenne « Changer le Monde » les 19,20 et 21/05/2017 au Breux à Chassepierre ;

Considérant que le CNCD désire promouvoir diverses actions citoyennes dans le milieu culturel (débat, films, conférences, expositions,);

A l'unanimité ;

- D'octroyer un subside ordinaire de 150,00 € au CNCD « Change le Monde » pour la location de la salle du Breux à Chassepierre,
- Le crédit nécessaire est prévu à l'article 76301/332-02 ;
- Le bénéficiaire devra produire des factures supérieures ou égales au montant de la subvention et par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

9. Redevance pour le traitement des dossiers en matière d'urbanisme, d'environnement et de voirie – Approbation

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le CDLD notamment ses articles L3131-1§1-3° et L3132-1§1 stipulant que les règlements relatifs aux redevances et aux taxes communales sont soumis à l'approbation du Gouvernement wallon et que la transmission des dits règlements doit se faire au Gouvernement wallon dans les 15 jours qui suivent leur adoption par le Conseil communal ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2017 et plus précisément la nomenclature des taxes et redevances communales ;

Vu la délibération du conseil communal en date du 31 octobre 2013 relative à la redevance communale sur le traitement des dossiers en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 particulièrement le chapitre 1^{er} relatif à la création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou par les particuliers ;

Attendu que ces procédures entraînent des frais importants pour la Commune et que, dans un souci de saine gestion financière, il s'indique de veiller à les récupérer afin d'éviter d'alourdir les dépenses à charge de l'ensemble des citoyens ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faisant office de Directeur financier en date du 23 mai conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Receveur régional en date du 23 mai 2017;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance communale sur le traitement des dossiers en matière d'urbanisme, d'environnement et de voirie.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

Demande de permis d'urbanisme :

La redevance s'élève à 100,00 €

Demande de certificat d'urbanisme n°1 :

La redevance s'élève à 25€

Demande de certificat d'urbanisme n°2 :

La redevance s'élève à 100,00 €

Demande de permis d'urbanisation :

La redevance s'élève à 180,00 €

Demande de permis d'urbanisme de constructions groupées :

La redevance s'élève à 180,00 €

Demande de modification de permis de lotir et de modification de permis d'urbanisation :

La redevance s'élève à 180,00 €

Demande de permis d'environnement :

La redevance s'élève à :

- 350,00 € par demande pour un permis de classe 1
- 50,00 € par demande pour un permis de classe 2
- 20,00 € par demande pour une déclaration de classe 3

Demande de permis unique :

La redevance s'élève à :

- 450,00 € par demande pour un permis de classe 1
- 150,00 € par demande pour un permis de classe 2

Demande soumise au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale:

La redevance destinée à recouvrir les frais occasionnés dans le cadre de la procédure de création, modification et suppression des voiries communales s'élève au coût réel correspondant à l'addition des frais d'envois , d'achat des affiches, de plastification et des frais divers occasionnés dans le cadre de l'instruction de ces demandes (enquête publique,...).

Article 4 : Sont exonérées de la redevance, les autorités judiciaires et administratives.

Article 5 : La redevance est payable dans le mois de la réception de la facture.

Article 6 : Conformément à l'article L1124-40 §1 du CDLD, en cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à ce courrier sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés sont recouverts par la même contrainte.

Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte.

Article 7 : Réclamation

Une réclamation peut être introduite auprès du Collège communal. Cette réclamation doit être introduite sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à partir de la date d'envoi de la facture.

Elle doit être, en outre, à peine de nullité, introduite par écrit recommandé, motivée, datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionner :

1. Les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
2. L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiants la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Article 8 : Le présent règlement deviendra obligatoire le premier jour qui suit le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10 : Ce règlement remplace et annule le Règlement Redevance sur le traitement des dossiers en matière d'urbanisme et d'environnement voté par le Conseil communal en date du 31 octobre 2013.

10. Assemblée Générale ordinaire VIVALIA du 20 juin 2017

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 20 juin 2017 au Centre Universitaire Psychiatrique à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12§1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 23,25 et 27 des statuts de l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- de marquer son accord sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de VIVALIA du 20 juin 2017 et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

11. Assemblée Générale ordinaire « La Terrienne du Luxembourg » du 09 juin 2017

Vu l'invitation de la s.c.r.l. La Terrienne du Luxembourg à son Assemblée générale ordinaire du 09 juin 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 13.12.2012 désignant Mme Sylvie THEODORE, M. Philippe LAMBERT et Mme Caroline GUIOT-GODFRIN comme délégués aux Assemblées générales de cette société ;

Vu l'article 34 des statuts de la s.c.r.l. La Terrienne du Luxembourg ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

De marquer son accord sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. La Terrienne du Luxembourg du 09 juin 2017.

CHARGE nos délégués de rapporter notre décision telle quelle auxdites Assemblées générales.

12. Assemblée Générale ordinaire « Ores Assets » du 22 juin 2017

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation à participer le 22 juin 2017 à l'Assemblée Générale de cette association ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu le manque d'explications pertinentes et tardives concernant certains points évoqués dans la presse ;

Le Conseil Communal s'abstient (manque d'explications pertinentes et tardives concernant des points évoqués dans la presse):

DE MARQUER son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES Assets du 22 juin 2017 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

DE CHARGER les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée Générale.

13. Assemblée Générale ordinaire « Sofilux » du 19 juin 2017

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu la convocation à participer le 19 juin 2017 à 18 hrs 00 à l'Assemblée Générale ordinaire de cette association ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

DE MARQUER son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de SOFILUX du 19 juin 2017 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

DE CHARGER les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée Générale.

14. Assemblée Générale ordinaire de la Maison Virtonaise du 06 juin 2017

Vu l'invitation de la S.C. « La Maison Virtonaise » à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 6 juin 2017 à 15H au Siège de la Maison Virtonaise à Virton;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

DECIDE :

✓ D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C. « La Maison Virtonaise » du 6 juin 2017;

✓ De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

15. Démission de Monsieur MERNIER et Désignation de Monsieur PONCIN comme représentant aux C.A. et A.G. du Centre Culturel du Beau Canton - Approbation

Vu le courriel du Centre Culturel du Beau Canton de Gaume daté du 31 mars 2017 nous relatant la démission de Monsieur Bernard MERNIER, représentant communal aux C.A. et aux A.G. au Centre Culturel du Beau Canton de Gaume ;

Vu que Monsieur MERNIER était désigné pour les années 2013 à 2018 pour la majorité ;

Attendu que Monsieur Marc PONCIN, Conseiller Communal, se propose de remplacer Monsieur MERNIER en tant que représentant communal aux C.A. et aux A.G. du Centre Culturel du Beau Canton de Gaume pour les années 2017 – 2018 ;

A l'unanimité ;

DESIGNE Monsieur Marc PONCIN, Conseiller communal en tant que représentant aux C.A et aux A.G. du Centre Culturel du Beau Canton de Gaume pour les années 2017 – 2018.

16. Fixation des Conditions de recrutement ouvrier APE entretien des espaces verts et voirie E2

Considérant le départ à la pension de deux ouvriers voirie l'un effectif au 01.03.2017 et l'autre au 01.07.2017;

Considérant que le premier poste est pourvu à la suite d'une réorganisation des cellules opérée depuis mars 2017;

Considérant que le deuxième départ est à combler via une procédure de recrutement et ce avec le profil d'entretien des espaces verts et de la voirie ;

Considérant qu'au regard des prévisions budgétaires 2017 en matière de personnel et l'utilisation effective des crédits, tributaire de périodes d'incapacité de membres du personnel depuis janvier 2017;

Considérant que ces périodes de maladie libèrent de la capacité financière qui pourra être réaffectée et ce via une modification budgétaire prochaine ;

Vu l'article L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 13 du statut administratif de la ville de Florenville ;

Attendu que les organisations syndicales représentatives ont été consultées ;

Vu l'avis des organisations syndicales;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faisant office de Directeur financier en date du 23 mai 2017, conformément à l'article L1124-40 §1, al. 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional remis en date du 23 mai 2017;

A l'unanimité,

FIXE les conditions de recrutement d'un ouvrier contractuel APE de niveau E2 « entretien des espaces verts et de la voirie », pour un emploi à durée déterminée d'un an avec possibilité d'un CDI comme suit :

- être ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors union européenne, être en possession d'un permis de travail;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- être en possession d'un passeport APE
- Avoir satisfait à l'examen d'aptitude professionnelle consistant en une épreuve pratique de mise en situation dans le cadre de la profession à exercer.

Pour satisfaire à l'examen, le(s) candidat(s) doit (doivent) obtenir 60% des points.

Le jury d'examen sera constitué du Bourgmestre, de l'Echevin des travaux, d'un Conseiller communal représentant la minorité, de la Directrice générale et d'un agent technique issu d'une autre administration publique.

Un agent communal assurera le secrétariat du jury.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à se faire représenter lors des épreuves.

La(les) candidature(s) accompagnée(s) des documents requis doit (doivent) être adressée(s) sous pli recommandé à la poste, ou déposée(s) contre accusé de réception au Secrétariat communal de Florenville.

Les documents requis à annexer à la candidature sont :

- . extrait d'acte de naissance.
- . certificat de nationalité daté de moins de trois mois.
- . extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois.
- . curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation.
- . Passeport APE

Il sera procédé au recrutement par voie d'affichage aux valves communales et sur le site internet communal.

17. Réfection du plateau ralentisseur Place des Canadiens – Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26§1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 17 mars 2016, a décidé de déléguer au Collège Communal ses pouvoirs de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € HTVA ;

Attendu que le plateau ralentisseur situé à la Place des Canadiens est fortement dégradé et qu'il convient de réaliser des travaux de réfection de celui-ci d'autant plus qu'il sert également de passage sécurisé pour les piétons ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-070 relatif au marché "Réfection d'un plateau ralentisseur" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.650,00€ htva ou 16.516,50€ tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'un montant de 20.000 euros est inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 421/731-60 projet 20160030 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 septembre 2016 :

- a) Approuvant le cahier des charges N° 2016-070 et le montant estimé du marché "Réfection d'un plateau ralentisseur", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.650,00 € htva ou 16.516,50 € tvac ;
- b) Choissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché pour les travaux de réfection d'un plateau ralentisseur ;
- c) Adressant gratuitement les documents d'adjudication aux entreprises suivantes :
 1. Entreprise Detaille J et Fils, Rue de la Chapelle 40 à 6860 LEGLISE
 2. Entreprise Houthoofdt D&G , Rue du Champs du Tu 47 à 6833 UCIMONT
 3. Entreprise Pirot et Fils, Rue Wez de Bouillon 20 à 6890 VILLANCE ;
- d) Fixant l'ouverture des soumissions au 5 octobre 2016 à 10 heures à la salle urbanisme ;

Considérant qu'à l'ouverture des soumissions, deux offres ont été déposées :

	NOMS	MONTANTS
01	Sa. Jos. Detaille et Fils Rue de la Chapelle 40 6860 BEHEME-LEGLISE	20.363,33 euros tvac
02	Houthoofdt D & G Sprl Rue du Champs du Tu 47 6833 UCIMONT	21.175,00 euros tvac

Vu le rapport d'attribution de ce marché du 5 octobre 2016 ;

Considérant que l'Attaché spécifique de notre commune suggère au Collège Communal d'attribuer ce marché à l'entreprise SA Jos.Detaille et Fils ayant remis l'offre la plus basse pour la réfection de ce plateau ralentisseur d'un montant de 20.363,33 € tvac ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 octobre 2016 :

- Sélectionnant les soumissionnaires DETAILLE SA et HOUTHOOFT D & G sprl ;
- Considérant les offres de DETAILLE SA et HOUTHOOFT D & G sprl comme complètes et régulières ;
- Approuvant le rapport d'examen des offres du 5 octobre 2016, rédigé par le Service Travaux ;
- Considérant le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant de l'offre régulière la moins chère est de 16.829,20 € htva et que ce montant est supérieure au montant prévu par le Conseil Communal, en séance du 17 mars 2016, pour déléguer au Collège Communal ses pouvoirs de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000€ HTVA. Il est donc proposé au Conseil Communal d'approuver les conditions et le mode de passation de ce marché ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1^{er} décembre 2016 :

- Marquant son accord sur les décisions prises par le Collège Communal le 6 septembre 2016 qui approuve les conditions et le mode de passation de ce marché ;
- Inscrivant un montant de 4.000 € a été ajouté à la modification budgétaire n°2 approuvée par le Conseil Communal le 27 octobre 2016, à l'article 421/731-60 projet 20160030.

Vu la délibération du Collège Communal du 20 décembre 2016 attribuant ce marché à l'entreprise SA Jos.Detaille et Fils ayant remis l'offre la plus basse pour la réfection de ce plateau ralentisseur d'un montant de 20.363,33€ tvac ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2016-070 ;

Considérant que les travaux de réfection du plateau ralentisseur de la Place des Canadiens de Florenville sont terminés et ont été correctement exécutés ;

Considérant que l'Attaché spécifique de la Ville de Florenville a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 26.301,85 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation htva		€ 16.829,20
Montant de commande htva		€ 16.829,20
Q en +	+	€ 2.122,10
Q en -	-	€ 0,00
Travaux complémentaires	+	€ 2.785,77
Montant de commande	=	€ 21.737,07
Total HTVA	=	€ 21.737,07
TVA	+	€ 4.564,78
TOTAL	=	€ 26.301,85

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 29,16 % ;

Considérant qu'en cours de chantier, il a été constaté la présence d'une fondation en béton en dessous du plateau ralentisseur existant. L'enlèvement de cette fondation était nécessaire pour obtenir un travail de qualité car celle-ci était posée à même le mauvais sol et ne pouvait donc pas être utilisée par l'entreprise DETAILLE;

Considérant que ce travail de démontage de la fondation en béton existante de ce plateau ne pouvait être réalisé que par l'entreprise Detaille afin de ne pas retarder le chantier étant donné sa localisation (centre-ville et gare des bus). De plus, la dalle en question se situait en-dessous du périmètre des travaux à charge de l'entreprise Detaille et que cet entrepreneur devait exécuter l'ensemble des travaux pour une question de garantie ;

Considérant qu'en application de l'article 26 §1^{er}, 2°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, ces travaux complémentaires imprévus, rendus nécessaire au travail réalisé par l'entreprise Detaille en surface (motivations explicitées ci-dessus) et ne dépassant pas les 50 % du montant initial du marché lui ont été confiés en cours de chantier;

Considérant que ce travail complémentaire non prévu contractuellement au cahier des charges a entraîné également une modification à la hausse de certains postes prévus au cahier des charges ;

Considérant qu'en application de l'article 2, 18° de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux, les modifications des quantités en + de certains postes de l'inventaire des postes de la soumission s'inscrivent dans le « jeu des quantités présumées ». Les modifications de ces postes entraînent un surcout de 2.122,10 € par rapport au montant de la soumission (16.829,20 € htva) ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de l'Arrêté royal di 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux, les postes qui n'ont pas été prévus dans l'inventaire des postes de la soumission sont supérieurs à 15 % par rapport au montant de l'attribution de ce marché. Les postes concernés sont : Démolition béton épaisseur 15 cm et Mise en centre de recyclage pour un montant total de 2.785,77 € htva ;

Attendu que les travaux complémentaires (2.785,77 € htva) réalisés par l'entreprise Detaille sont supérieurs à 15 % par rapport au montant de l'estimation du marché (16.829,20 € htva) ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité le 15 mai 2017 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Receveur regional assurant les fonctions de Directeur financier du 16 mai 2017;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De marquer son accord sur l'attribution de ce marché complémentaire à l'entreprise Detaille en application de l'article 26§1^{er}, 2^o,a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;
- D'approuver le décompte final du marché "Réfection d'un plateau ralentisseur", rédigé par le Service Travaux, pour un montant de 21.737,07€ HTVA ou 26.301,85€ TVAC (travaux complémentaires inclus) ;
- De prévoir le paiement d'un montant de 20.363,33 € tvac par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017, à l'article 421/731-60. Le solde restant à payer à l'entrepreneur a été ajouté à la MB1.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation,

A l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD pour ajouter les 5 points suivants à l'ordre du jour :

17A. Décision sur le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de Fontenoille

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 et son article 18 ;

Vu la délibération du 23/03/2017, parvenue à l'Administration Communale accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 04/04/2017, par laquelle le Conseil de fabrique de Fontenoille arrête le compte, pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Considérant qu'en date du 23/05/2017, il appert que l'Evêché n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable.

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 23/05/2017;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier rendu en date du 23/05/2017;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Fontenoille au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : le compte de la Fabrique d'église de Fontenoille pour l'exercice 2016 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Fontenoille du 23/03/2017 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.821,42 €
- dont une intervention communale ordinaire	2.423,24 €
Recettes extraordinaires totales	11.171,49 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.171,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	517,57 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.645,43 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	13.992,91 €
Dépenses totales	2.163,00 €
Résultat comptable	11.829,91 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Fontenoille ;
- A l'évêché de Namur.

17B. Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire IDELUX du 28 juin 2017

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2017 à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 25,27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra le 28 juin 2017, et sur les propositions de décisions y afférentes ;

CHARGE nos délégués à ces Assemblées Générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

17C. Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire IDELUX Finances du 28 juin 2017

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2017 à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23,25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 28 juin 2017, et sur les propositions de décisions y afférentes ;

CHARGE nos délégués à cette Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

17D. Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire IDELUX Projets Publics du 28 juin 2017

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2017 à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 25,27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 28 juin 2017, et sur les propositions de décisions y afférentes ;

CHARGE nos délégués à ces Assemblées Générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

17E. Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire A.I.V.E. du 28 juin 2017

Vu convocation nous adressée par l'Intercommunale A.I.V.E. aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2017 à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26,28 et 30 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E. ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale A.I.V.E. qui se tiendra le 28 juin 2017, et sur les propositions de décisions y afférentes ;

CHARGE nos délégués à ces Assemblées Générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

18. Communication :

- Situation de caisse comptabilité communale tenue par le Receveur Régional du 01.01.2016 au 07.02.2017 visée par le Commissaire d'arrondissement le 08.02.2017.
- Approbation en date du 4 mai 2017 par le Gouverneur de la province du Luxembourg de la Délibération du Conseil Communal du 27 avril 2017 relative à la fixation de la dotation communale au budget 2017 de la Zone de police de Gaume.
- Approbation en date du 17 mai 2017 par le Ministre P-Y. Dermagne des comptes annuels pour l'exercice 2016 arrêtés par le conseil communal de Florenville en date du 30 mars 2017.

La Directrice générale,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore